



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du 28 mars 2018

### Compte-rendu

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE 28 MARS A VINGT HEURE**, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 22 mars 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Stefan GAGET, Bertrand DENEUEGLISE, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoit DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Xavier VERNIEUWE, Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ, Patricia SIMON.

**Absents excusés** : Arlette FLAMMEY (pouvoir à Cécile BOUQUET), Rosette DUHAYON (pouvoir à Patricia DEWAELE), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

**Absents** : Didier ENGRAND, Pascal RIBOUT, Virginie DUPONT-PLAULT, Justine BOUDRY.

**Secrétaire de séance** : Lucette FOURNIER

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

#### Délibération n° 2018-001 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2018_002	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	19 080,17 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
003	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	1 645,65 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
004	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	46,28 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
005	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	706,48 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
010	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°8 Entretien ponctuel de la salle des fêtes du centre-bourg	204,48 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
006	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°9 Entretien de la Mairie	6 163,30 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin

007	02/01/2018	Maintenance de l'éclairage public	En fonction du BPU	1 an	EIFFAGE ENERGIES	3, route d'Estaires – 59480 La Bassée
008	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de l'école du Drooghout	7 368,12 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
009	20/01/2018	Renouvellement MAPA2015-03 - Entretien des locaux – Lot n°5 Entretien de la salle de sports	9 258,24 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2017_022	M. Thierry DELVALLE	Centre-bourg	953	Perpétuelle	2 m2	180 €	20/12/2017	Dépôt d'urne dans une concession existante
2018_001	M. Ghislain BARROY	Centre-bourg	1188	Trentenaire	3 m2	183 €	02/02/2018	Attribution
011	M. et Mme Joseph CIRILLO	Cente-bourg	1189	Trentenaire	1 m2	346 €	20/03/2018	Attribution (espace cinéraire)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **Délibération n° 2018-002 : Attribution des subventions aux associations locales**

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2017 qu'il est proposé de maintenir ou d'ajuster en fonction des demandes,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>SPORT</b>	
Association sportive de Sec-Bois	250 €
Basket club de Vieux-Berquin	250 €
Ecole de Karaté Shindokaï	375 €
Football Club Berquinois	5 600 €
La raquette berquinoise – badminton	250 €
La raquette berquinoise – tennis	452 €
You Move	566 €
<b>EVENEMENTIEL</b>	
Courir à Sec-Bois	419 €
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	419 €
Au clocher de La Caudescure	750 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	1 711 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 092 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 168 €
Drooghout Country club	419 €
Espace Loisir	575 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 153 €
Le Hameau de Caudescure	800 €
M'Danse	500 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	300 €

Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	227 €
Tissage en Flandres	250 €
<b>CITOYENNETE ET SOCIAL</b>	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800 €
Club Détente et Loisirs	640 €
Club Le joli Bois	419 €
Coup de pouce	400 €
Union Nationale des Combattants Sec-Bois	454 €
Union Nationale des Combattants Vieux-Berquin	454 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 693 €</b>

### **Délibération n° 2018-003 : subvention exceptionnelle Harmonie municipale**

Vu la demande formulée par l'association « Harmonie municipale » en vue de sa participation aux cérémonies commémoratives du Centenaire 14/18 à Merris le dimanche 15 avril 2018,

Compte tenu de l'intérêt de la participation de l'Harmonie municipale pour la commune et de l'aide précieuse apportée par la commune de Merris dans l'organisation de ces commémorations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances -Marchés – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Harmonie municipale » une subvention exceptionnelle de 600 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

### **Délibération n° 2018-004 : attribution d'une aide financière pour l'association « Time For Asian Children »**

Vu la demande présentée par mademoiselle Chloé PROTIN, domiciliée 103 rue d'Estaires à Vieux-Berquin, au nom de l'association étudiante « Time for Asian Children » de la Faculté de finance, banque et comptabilité de Lille, aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet d'aide internationale en Malaisie qui consiste à venir en aide aux enfants en leur donnant des cours d'anglais et en leur proposant des activités sportives,

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 300 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association « Time for Asian Children »,
- **DIT** que la porteuse de projet sera invitée, après réalisation de celui-ci, à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

### **Délibération n° 2018-005 : attribution d'une aide financière pour l'association « Boussole en Nord »**

Vu la demande présentée par monsieur Rodrigue FONTEYNE, domicilié 79 route d'Hazebrouck à Vieux-Berquin, au nom de l'association « Boussole en Nord », aux fins d'obtenir une aide financière pour un projet solidaire prenant la forme d'un tour du monde d'une durée d'un an environ, durant lequel seront exécutées des missions de solidarité à vocation sanitaire, éducative et environnementale,

Considérant que la commune doit encourager les jeunes de son territoire à s'investir dans des projets humanitaires et à développer leur autonomie,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 600 € pour le projet présenté,
- **DIT** que l'aide sera versée sur le compte de l'association « Boussole en Nord »,
- **DIT** que le porteur de projet sera invité, après réalisation de celui-ci, à transmettre un compte-rendu et présenter les actions réalisées sous forme d'interventions dans les écoles de la commune.

## **Délibération n° 2018-006 : Subvention Familles Rurales**

L'association Familles Rurales de Saint-Jans-Cappel gère différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) sur la commune de Vieux-Berquin (Eté, petites vacances et mercredis).

Dans le cadre de ces activités, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 39 000 €

A l'appui de cette demande en date du 22 mars 2018, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le budget global de l'association pour l'année précédente ainsi que le budget pour les activités spécifiques à la commune de Vieux-Berquin, le bilan comptable au 31 décembre et un récapitulatif des présences pour chacune des activités.

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Familles Rurales » de Saint-Jans-Cappel une subvention de 39 000 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité.

## **Délibération n° 2018-007 : Attribution des subventions aux associations extérieures**

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2017 qu'il est proposé de maintenir aux associations en ayant fait la demande,

Vu les nouvelles demandes de subventions 2018 qu'il est proposé de soutenir en fonction de leur implication dans la vie locale et des services rendus aux Vieux-berquinois,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Chambre des métiers du Nord (pour 3 apprentis vieux-berquinois)	150 €
Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Brancardiens et hospitalières du Train Rose d'Hazebrouck à Lourdes	150 €
Ligue française contre la sclérose en plaque	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Bar' Abadum	150 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Solidarité Handi-flandre	150 €
Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Association française des sclérosés en plaque	150 €
AFM Téléthon	150 €
Les Clowns de l'Espoir	150 €

## **Délibération n° 2018-008 : Compte administratif 2017**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit ainsi :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	1 632 323.10 €
Dépenses	1 419 535.87 €
Résultat de l'exercice	212 787.23 €
Résultats antérieurs reportés	484 459.31 €
Excédent de clôture :	697 246.54 €

### **Section d'Investissement**

Recettes	1 152 215.07 €
Dépenses	968 575.14 €
Résultat de l'exercice	183 639.93 €
Résultats antérieurs reportés	- 481 761.98 €

Résultat de clôture :	- 298 122.05 €
Restes à réaliser - Dépenses :	29 308.32 €
Restes à réaliser - Recettes :	142 473.44 €
Solde après restes à réaliser	318 362.38 €
Besoin de financement de l'exercice :	-
Besoin de financement	184 956.93 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2017.

### **Délibération n° 2018-009 : Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2017 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 298 122.05 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 697 246.54 € pour 512 289.61 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 184 956.93 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

### **Délibération n° 2018-010 : Compte de gestion 2017**

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 14 mars 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Délibération n° 2018-011 : Budget 2018**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2018,

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 2 104 259.61 €
- En Section d'Investissement à 1 111 189.98 €

et **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taux de TAXE D'HABITATION 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 16,74 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

### **Délibération n° 2018-012 : Admission en non-valeurs d'un titre de recettes cantine**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal par courrier explicatif du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte le titre de recettes au nom de monsieur GAYRAUD Christophe pour un montant de 63,62 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'exercice en cours de la commune.

### **Délibération n° 2018-013 : Validation du nouveau projet d'aménagement d'une aire technique pour les bennes à déchets verts**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement d'une aire technique pour les bennes à déchets verts sur la parcelle jouxtant la salle de sports,

Considérant que l'emplacement retenu a reçu l'avis favorable du SMICTOM des Flandres, gestionnaire des points d'apports volontaires de déchets végétaux,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux a été abaissé à 42 894,58 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix :

- **APPROUVE** le projet révisé d'aménagement d'une aire technique pour les bennes à déchets verts.
- **AUTORISE** le lancement des travaux en même temps que ceux de l'extension du parking mutualisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification du Marché.

### **Délibération n° 2018-014 : Convention avec le Département du Nord – Pose et entretien de radars pédagogiques**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'installation de radars pédagogiques a une réelle influence sur le comportement des automobilistes en contribuant à la réduction de la vitesse en agglomération, à la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons sur le territoire de la commune,

Vu l'avis préalable favorable au projet formulé par la Direction Départementale de la voirie, subdivision de Bailleul pour l'installation de deux nouveaux radars sur la RD 23 et la RD 53,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental du Nord,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'installation et aux modalités d'entretien des deux nouveaux radars pédagogiques.

### **Délibération n° 2018-015 : Contrat de bail avec Orange – Implantation d'un relais de radiotéléphonie**

Vu la demande formulée par l'opérateur Orange pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le clocher de l'église St Barthélémy,

Compte tenu de l'intérêt avéré pour les habitants du déploiement d'un nouveau relais de téléphonie mobile dans le centre-bourg pour remédier à la mauvaise qualité des télécommunications sur le réseau mobile Orange,

Considérant que l'opérateur Orange a réalisé une étude technique complète et fourni toutes les garanties nécessaires quant au respect de la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 mars 2018 et celui du curé de la paroisse Notre Dame du Doux-Berquin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous les actes correspondants.
- **DIT** que le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 2 500 euros augmenté chaque année de 1%. Cette recette sera inscrite à l'article 70328 du budget.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de veiller à l'application du contrat et sera garant de son respect.

### **Délibération n° 2018-016 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – restructuration et aménagement des abords de la salle de sports : extension du parking**

Monsieur le Maire expose que la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants en repensant l'aménagement pratique, paysager et esthétique, la sécurité et l'accessibilité d'un espace public qui centralise les principaux bâtiments

communaux en plein cœur du centre-bourg : salle des fêtes, espace Louis de Berquin, salle de sports, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le dévoiement de la rue Abbé Lemire a permis la création d'un parking paysager mutualisé de 58 places dont 2 PMR qu'il convient d'étendre de 20 places supplémentaires pour répondre davantage aux besoins en stationnement dans cette zone très fréquentée.

Considérant que les travaux d'extension du parking entrent dans la catégorie des travaux de voirie en ce qui concerne le réaménagement de centre bourg éligibles à la DETR pour un taux de 25%,

Vu le devis établi pour un total de 74 876 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 18 719 €.

### **Délibération n° 2018-017 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention – rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 319 points lumineux de la commune sur 3 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune souhaite mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche objet de cette demande de subvention concernerait une centaine de points lumineux situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'éclairage public situé en agglomération éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 40%,

Vu le devis établi pour un total de 77 000.00 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 23 100 €.

### **Délibération n° 2018-018 : Dotation de soutien à l'investissement public local- Demande de subvention – Rénovation de la toiture de la salle des fêtes du hameau de Sec-Bois**

Monsieur le Maire expose que la salle des fêtes de Sec-Bois subit depuis quelques mois des infiltrations d'eau régulières par la toiture lorsque les précipitations sont intenses. Des réparations partielles ont été effectuées mais elles ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire de prévoir une réfection complète pour assurer la pérennité de l'intérieur de la salle.

La toiture se compose d'une partie en tuiles et l'autre en ardoises fibrociment pouvant contenir de l'amiante. La dépose devra donc être effectuée par une entreprise spécialisée. La nouvelle toiture serait en tuile terre cuite.

Considérant que les travaux rénovation de la toiture de la salle des fêtes du hameau de Sec-Bois entrent dans la catégorie des travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 51 175 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 20 470 €.

## **Délibération n° 2018-019 : Dotation de soutien à l'investissement public local- Demande de subvention – Réfection de la VMC de l'école Léonard de Vinci**

Monsieur le Maire expose que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. Au 1er janvier 2018, ce dispositif est étendu aux écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce cadre, la remise en service de la VMC semble nécessaire (centrale d'air double flux, réseau de gaine isolé). La VMC a normalement comme utilité de renouveler l'air, évacuer l'humidité, la vapeur d'eau et la pollution. Elle doit permettre aussi des économies de chauffage (le système double flux avec échangeur permet de récupérer les calories pour réchauffer l'air entrant).

Considérant que les travaux de réfection de la VMC de l'école Léonard de Vinci entrent dans la catégorie des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements publics éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement public pour un taux de 40%,

Vu le devis établi pour un total de 17 772 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 7 109 €.

## **Délibération n° 2018-020 : Aide départementale aux villages et aux bourgs – Demande de subvention – restructuration et aménagement des abords de la salle de sports : extension du parking**

Monsieur le Maire expose que la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants en repensant l'aménagement pratique, paysager et esthétique, la sécurité et l'accessibilité d'un espace public qui centralise les principaux bâtiments communaux en plein cœur du centre-bourg : salle des fêtes, espace Louis de Berquin, salle de sports, stades de football et école Léonard de Vinci.

Le dévoiement de la rue Abbé Lemire permis la création d'un parking paysager mutualisé de 58 places dont 2 PMR qu'il convient d'étendre de 20 places supplémentaires pour répondre davantage aux besoins en stationnement dans cette zone très fréquentée.

Considérant que les travaux d'extension du parking entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu le devis établi pour un total de 74 876 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 29 950 €.

## **Délibération n° 2018-021 : Aide départementale aux villages et aux bourgs – Demande de subvention – rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé en 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement prévoyant le remplacement complet des 319 points lumineux de la commune sur 3 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune souhaite mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit.

La seconde tranche objet de cette demande de subvention concernera une centaine de points lumineux situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité éligibles à l'aide départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5000 habitants du département pour un taux de financement de 30 à 50%,

Vu le devis établi pour un total de 77 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et aux bourgs pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 30 800 €.

### **Délibération n° 2018-022 : Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que pour, des raisons de sécurité, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de trottoirs, de bordures, de cheminements piétonniers et cyclables, de stationnements le long de la RD53 (route d'Hazebrouck et rue de Vieux-Berquin) et RD188 (rue du Bois).

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour un taux de financement de 20 à 35% selon la richesse de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour une subvention à hauteur de 35% dont le montant définitif sera fixé en fonction du montant prévisionnel des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental un soutien en ingénierie par le biais de son Etablissement public administratif d'ingénierie territoriale et/ou la Direction de la voirie de l'arrondissement routier de Dunkerque.

### **Délibération n° 2018-023 : Vœu pour l'implantation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (I.R.M.) au Centre Hospitalier d'Hazebrouck**

Considérant le souhait du Centre Hospitalier d'Hazebrouck de se doter au plus vite d'un appareil d'Imagerie par résonance magnétique (IRM),

Considérant que les seuils d'équipements ne sont pas atteints dans la zone de proximité de la Flandre (1 IRM pour 50 000 habitants),

Considérant que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck est le seul établissement MCO sans autorisation inscrivant sa demande dans le projet partagé par le Groupement hospitalier de territoire Lille métropole Flandre Intérieure (GHT LMFI),

Considérant que le GHT LMFI a remis en juillet 2017 le projet médical partagé à l'Agence Régionale de Santé comprenant les objectifs et thématiques prioritaires retenus,

Considérant que le Comité technique médical d'imagerie a clairement identifié un maillage insuffisant sur les établissements publics et Hazebrouck comme enjeu prioritaire d'implantation d'IRM,

Considérant que l'éloignement géographique a fait apparaître ce manque comme un « trou dans la raquette » pour reprendre l'expression utilisée par les radiologues,

Considérant que le développement des activités constant du Centre Hospitalier d'Hazebrouck justifie cette implantation,

Considérant que l'établissement dispose de fonds nécessaires pour financer l'installation d'une IRM, ce qui est rare au regard de la situation de la plupart des établissements de santé,

Considérant que la ressource médicale nécessaire au fonctionnement de l'IRM est disponible et repose sur un partenariat public-privé validé par la Fédération Inter hospitalière d'imagerie médicale Flandre Lys avec une répartition de l'activité à 60% pour le secteur public et 40% pour le secteur privé,

Considérant que le refus de cette nouvelle demande laisse perdurer une inégalité d'accès aux soins inacceptable et sans espoir pour les 5 prochaines années,

Considérant que cela engendre des retards aux soins par les délais d'attente, la réalisation de scanners ou échographies par défaut, des transports en ambulance sur des trajets longs et embouteillés pour des patients aux pathologies lourdes,

Considérant que seules 5 nouvelles autorisations d'IRM semblent envisagées, toutes concentrées sur la zone de proximité de la métropole lilloise,

Considérant que cette décision constitue un signal fortement péjoratif donné à la population de la Flandre et à ses élus,

Le Conseil municipal souhaite que cesse ce traitement d'exclusion dans l'accès aux soins de la population des Flandres qui mérite de disposer d'un plateau technique complet et demande un avis favorable à une implantation d'IRM.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUTIENT LE VŒU** pour l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM.) au Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

- **SOUHAITE** que cesse ce traitement d'exclusion dans l'accès aux soins de la population des Flandres qui mérite de disposer d'un plateau technique complet.
- **DEMANDE** à ce que le Centre Hospitalier d'Hazebrouck figure de façon prioritaire sur la liste des cinq établissements hospitaliers retenus en juin 2018 par l'Agence Régionale de Santé pour l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.)

### **Délibération n° 2018-024 : SIECF - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la note de présentation ci-avant développée,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2018-025 : SIDEN-SIAN – Approbation de modifications statutaires**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),  
Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,  
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 :

- **APPROUVE** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

***La séance est levée à 21 h 55***

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucette FOURNIER

Jean-Paul SALOME